

SEANCE DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Date de la convocation : 28/10/2021

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique - JEZEQUEL Alain - Mme RÉAU Micheline – MM. DABIN Serge – DEVROUTE Arnaud - GUÉNARD Olivier – BOUCHET Geoffrey - Mmes HALLY Céline - PINET Annick et DOS SANTOS Maria.

Absents excusés : Mme AUBRY Lucienne (pouvoir à M. BIRONNEAU Pascal), M. ROSELL Anthony (pouvoir à M. JEZEQUEL Alain) et Mme DESETTE Sophie (pouvoir à Mme REAU Micheline et Mme RENAUDEAU Elodie (pouvoir à M. BARREAU Dominique).

Secrétaire de séance : M. BOUCHET Geoffrey

Le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2021 est adopté sans observation.

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant, le conseil municipal donne son accord :

- Mise en Lumière du Bourg : Lancement de la procédure

MAM : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

D2021-11-04-056 -1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 12 septembre 2019 approuvant le projet de création d'une Maison des assistantes maternelles,

Vu la délibération en date du 24 juin 2020 validant le lancement de la consultation,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2020 attribuant les lots du marché,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que pour le lot n° 15 - Agencement : il convient de supprimer un meuble de casiers individuels et un meuble de la pièce de vie, et de modifier le plan de travail par 80cm de long chant 2 faces pour un montant en moins de – 1723.66€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant suivant :
 - Lot n°15 : Agencement : lot attribué à l'entreprise BODIN pour un montant de 15600.00€ HT – avenant n° 1 correspondant à une moins-value de 1723.66€ HT,
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

MISE EN LUMIERE DU BOURG : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

D2021-11-04-057 – 1.1 Marchés Publics

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération en date du 1^{er}/04/2021 sur le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal décide de :

1. Valider le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée.
2. Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents rapportant à cette délibération

COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS VAL DU THOUET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

D2021-11-04-058 – 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2017, la Communauté de Communes est en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les bases fiscales 2016 sont figées, ce qui permet à la collectivité de bénéficier de la progressivité ou de supporter la dégressivité de ces bases. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le mercredi 1^{er} septembre 2021 pour prendre en compte les transports scolaires 2020/2021 des communes allant des écoles vers les équipements communautaires et la cotisation GEMAPI concernant la commune d'Assais-les-Jumeaux et a remis son rapport pour approbation lors du Conseil Communautaire du mardi 14 septembre 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-059 en date du 27 juillet 2020, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Vu le rapport définitif de la CLECT en date du 1^{er} septembre 2021 ci-annexé ;
- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, s'est réunie 1^{er} septembre 2021 ;
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter les attributions de compensation définitive a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 1^{er} septembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D2021-071 en date du 14 septembre 2021 relative aux attributions de compensation définitive ;
- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} septembre 2021.

SAS FERME EOLIENNE DE MAISONTIERS : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION

D2021-11-04-059 -8.8 Environnement

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de Maisontiers 2 relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Maisontiers. La commune, étant concernée par le rayon de 6 km fixé dans la nomenclature des installations classées, est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Compte-tenu de la motion contre l'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint-Loup-Lamairé prise le 17 novembre 2020, le Conseil Municipal de Saint-Loup-Lamairé se prononce contre le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Maisontiers.

Le Conseil Municipal décide de ne pas argumenter sa décision compte-tenu que dans tous les cas, Monsieur le Préfet, et ses services, sont seuls à avoir le pouvoir de décision.

PETITES CITES DE CARACTERE : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

D2021-11-05-060 – 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une action de l'association des Petites Cités de Caractère afin de créer des parcours de découverte du patrimoine en utilisant une charte graphique nationale. Les conditions de participations, les modalités techniques et financières sont décrites dans l'appel à manifestation d'intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à participer à ce projet en se portant candidat pour la création de son parcours découverte et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

POTEAUX INCENDIE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONTROLE

D2021-11-04-061 – 1.3 Convention de mandat

La convention d'entretien des poteaux incendie qui lie le syndicat d'Eau du Val du Thouet et la commune arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Le SEVT peut prendre à sa charge l'entretien des poteaux incendie des communes membres, tout en précisant qu'il n'a pas vocation à assurer la défense incendie des communes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de confier au SEVT l'entretien et la réparation des poteaux incendie de la commune
- Accepte les termes de la convention et la durée de la convention prévue pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- Accepte la rémunération forfaitaire de 52€ HT par ouvrage
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à la présente délibération.

LOCATION DES LOCAUX SITUES SUR LES PARCELLES 146ZE0140 ET 146ZE0141

D2021-11-04-062 et D2021-11-04-063– 3.3 Locations

1. Monsieur le Maire évoque le courrier en date du 17 mai 2021 de la résiliation du bail de location des locaux sis « Place Georges Germain » de Lamairé en date du 21 octobre 2004 par la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet suite à l'arrêt de l'activité de la Chevalerie du Thouet. Le bail indiquant un délai de prévenance d'un an, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un arrêt au 31 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se reportant à la présente délibération.

2. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la location des locaux situés sur les parcelles 146ZE0140 ET 146ZE0141 à compter du 1^{er} décembre 2021 moyennant un loyer mensuel de 500€ à M et Mme DANSEUX. Les loyers seront perçus à compter du 1^{er} janvier 2022, celui de décembre étant gracieusement offert.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se reportant à la présente délibération.

PERSONNEL

D2021-11-04-064 ; D2021-11-04-065 et D2021-11-04-066 - 4.1 Personnel titulaire

1. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent technique et d'agent de surveillance des voies publiques

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un agent de maitrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les fonctions d'agent technique et d'agent de surveillance des voies publiques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions administratives au sein de la mairie et de l'espace partagé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les fonctions administratives.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	TPS DE TRAVAIL	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	35 heures	1	0
Adjoint administratif	C	1	35 heures	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial	C	4	2 TC	1	1
			2 TNC	2	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	1 TC	1	0
			2 TNC	2	0
Agent de maitrise principal	C	1	1 TC	1	0
FILIERE CULTURELLE					
Agent du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1 TNC	0	1
FILIERE POLICE					
Garde champêtre	C	1	1 TC	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES LOTISSEMENT BEAU SOLEIL

D2021-11-04-067 – 7.1 Décisions budgétaires

Vu la délibération du 24/06/2020 votant le budget Lotissement Beausoleil,

Vu le dépassement des crédits au chapitre 011,

Vu les écritures de fin d'année concernant les stocks,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les votes de crédits supplémentaires ci-dessous :

3355/040 : +350.00€	7133/042 : +350.00€
3355/040 : +350.00€	7133/042 : +350.00€
605 : +350.00€	7015 : +350.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les votes de crédits supplémentaires présentés.

SUBVENTION ASSOCIATION FC FOOTBALL CLUB DU THOUET

D2021-11-04-068 – 7.5 Subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'association du FCT Football Club du Thouet suite à une entente entre les clubs de Gourgé et de Saint-Loup Lamairé pour un manque d'effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 300 euros à l'association FCT Football Club du Thouet.

RAPPORTS D'ACTIVITES CCAVT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des rapports d'activités 2020 de la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet et informe qu'ils sont à disposition à la mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NEANT

Séance du 04/11/2021 : délibérations D2021-11-04-056 à D2021-09-16-068

Suit le tableau des signatures des membres présents à la séance

BIRONNEAU Pascal	BARREAU Dominique	JEZEQUEL Alain
RÉAU Micheline	DABIN Serge	DESETTE Sophie <i>Excusée</i>
RENAUDEAU Elodie <i>Excusée</i>	AUBRY Lucienne <i>Excusée</i>	GUENARD Olivier
ROSELL Anthony <i>Excusé</i>	DEVROUTE Arnaud	BOUCHET Geoffrey
HALLY Céline	PINET Annick	DOS SANTOS Maria